



Résumé : *Le discours politique officiel prend toujours à sa charge, explicitement ou implicitement, de gérer la chose linguistique. La non-gestion de celle-ci serait ainsi encore une manière de se positionner face à elle. La politique linguistique qu'a connue l'Algérie depuis l'indépendance se positionne ainsi ouvertement face à une seule langue, l'arabe, et ne se prononce souvent que très implicitement face aux autres langues en présence. Quelles sont les retombées de cette posture dans les textes fondateurs algériens ? Comment opère le locuteur pour argumenter en sa faveur ? Quelles sont les éléments convoqués pour fonder sa légitimité ?*

Mots-clés : *politique linguistique - discours politique - langues d'Algérie - langue arabe - Arabisation - Arabité - Langue français(e) - Langue berbère - (tamazight) - Amazighité - Islam - Identité - Personnalité - Histoire.*

Abstract : *The official political discourse has always been compelled, explicitly or implicitly, to manage the linguistic matters. Moreover, the non-management of it would be another way to take position relation to it. The linguistic policy experienced in Algeria since the independence has always been openly based in favor of a single language, Arabic, and seldom implicitly takes into consideration the other existing languages. What are the consequences of this position (policy) on the founding writings (texts) of Algeria? How does the speaker manage to argue in favor of this position? What elements does he call for to legitimate it?*

Keywords: *Language policy - political discourse - languages of Algeria - Arabic language - Arabization - Arabism - French language - Berber language (Tamazight) - Amazighness - Islam - identity - personality - history.*

ملخص : إن الخطاب السياسي الرسمي ما زال يعتمد، صراحة أو ضمناً، لإدارة المسألة اللغوية. وعدم إدارتها سيكون طريقة أخرى لأخذ موقف حولها. السياسة اللغوية التي عرفتها الجزائر منذ الاستقلال تأخذ للغة واحدة فقط في الاعتبار وذلك بصراحة، وهي العربية، ولا تتخذ عادة إلا موقفاً ضمناً من اللغات الأخرى المتوفرة. ما هي افرازات هذا الموقف في النصوص التأسيسية الجزائرية؟ كيف يعمل المخاطب للمجادلة في صالحها؟ ما هي العناصر المستند عليها لتأسيس شرقيتها؟

الكلمات المفتاحية: السياسة اللغوية، الخطاب السياسي، لغة الجزائر، اللغة العربية، التعريب، العروبة، اللغة الفرنسية، اللغة البربرية، الأمازيغية، الإسلام، الهوية، الشخصية، التاريخ.

Différents auteurs ont relevé que la politique linguistique de l'Algérie se résumerait à une planification allant dans le sens de l'arabisation de l'Algérie. Cette politique est reprise sous l'intitulé projet portant généralisation de l'utilisation de la langue nationale (GULN). D'aucuns ont aussi affirmé que celle-ci a « trop » obéi à des considérations extralinguistiques. C'est quelquefois le cas dans certaines politiques linguistiques menées de par le monde, mais dans celui de l'Algérie, n'y aurait-il pas « exagération » ? G. Grandguillaume affirme à propos de la gestion des langues en Algérie : «*En effet, la mise en œuvre de la politique linguistique a principalement obéi à des considérations politiques*» (Grandguillaume, Préface, 1997). De son côté, et sur la même question, Abderrezzak Dourari écrit: « La politique d'arabisation en Algérie visait la mise en œuvre, probablement inconsciente, de cet imaginaire arabe obsédé par l'unicité de Dieu, de la nation et de la langue.» (A. Dourari, 2009) Ces « considérations politiques », si nous reprenons G. Grandguillaume, ont mené à une consécration officielle d'un projet - arabisation - qui, dans ses soubassements idéologiques, implique une « transformation radicale » de la société régie par cette politique.

Que donnera une lecture de cette politique à partir d'un corpus constitué de textes relevant du discours politique officiel ?

Notre interrogation porte ainsi sur les mécanismes utilisés par ces textes pour justifier ce processus d'arabisation. Comment cette parole arrive-t-elle à présenter un fait, « l'arabité » de l'Algérie, comme noyau de départ légitimant une politique, celle de son arabisation, tout en inscrivant cette Algérie dans un processus impliquant des faits qui démontrent en même temps sa non-arabité, ou du moins l'existence d'autres caractéristiques socio-linguistiques non prises en charge. Comment ces textes gèrent-ils cette contradiction ?

Nous partons de l'hypothèse que trois éléments, au moins, seront convoqués dans ce processus de légitimation, l'Histoire, l'identité et la religion. La démarche consiste à suivre le traitement que réservent ces textes à ces thématiques pour comprendre les rapports qu'ils instaurent entre elles et celle de la langue. Quelle(s) jonction(s), quel(s) lien(s) sont-ils établis entre ces thématiques pour que la parole sur la langue soit fondée ? Nous posons donc de prime abord que le propos sur le choix d'une langue ne se justifie pas de lui-même mais convoque un propos autre, ou d'un autre ordre.

Nous avons pris comme échantillon significatif de ce type de discours les Chartes Nationales et les constitutions promulguées depuis l'accès de l'Algérie à son indépendance. En somme, il s'agit des deux Chartes nationales (1976 - 1986), la Charte de Tripoli, la Charte d'Alger (1964) et les quatre constitutions adoptées après l'indépendance (1963. 1976. 1989. 1996)

Nous n'avons pas la prétention de tenter ici une « évaluation » de la politique linguistique menée en Algérie. Nous n'inscrivons pas la problématique que nous soulevons ici dans cette optique pour le seul motif que notre objectif ne nous permet pas de cerner tous les facteurs et acteurs qui ont des retombées et/ou qui agissent dans une politique linguistique donnée. Dans son article en

rapport, justement, à la nécessité de l'évaluation des politiques linguistiques, Ph. Blanchet (2008) relève :

« Ces évaluations sont difficiles, d'une part à cause de la diversité des analyses (c'est-à-dire des interprétations) possibles d'une « même » situation, y compris de l'identification des unités sociolinguistiques -des langues, des variétés- en jeu. Et d'autre part à cause du caractère uniquement « tendanciel » (Calvet, 2007), non prédictible (« chaotique » au sens théorique du terme, cf. Robillard, 2001), des phénomènes (socio)linguistiques, caractère notamment dû à la multiplicité des facteurs en jeu et au libre-arbitre (au moins partiel) des acteurs sociaux (Blanchet, 2007). »

1. Arabisation : Un processus de transformation

Après attribution du statut de langue nationale et officielle à l'arabe (article 05), le locuteur de la première constitution algérienne reprend avec la thématique de la langue à l'article 76 en écrivant :

(01) « *La réalisation effective de l'arabisation doit avoir lieu dans les meilleurs délais ...* » [Cons. 1963. art. 76.]

Nous saisissons donc qu'à un moment T, celui de l'énonciation de (01), l'arabisation n'est pas effective. Le locuteur pose un moment, T+n, supposé ou voulu très proche de T, (ce qui est déduit du segment *-dans les plus brefs délais-*) qui verra l'arabisation *devenir une réalisation effective*. Le locuteur pose en même temps une période charnière, dans l'attente de cette arabisation effective, qui verra se côtoyer les deux langues arabe et française. Cette période est voulue provisoire et ce si nous tenons compte de la suite de l'énoncé qui stipule directement que : « ..., par dérogation ... la langue française pourra être utilisée provisoirement avec la langue arabe » [cons. 1963].

Le dictum constitutif de l'énoncé (01) renvoie à un événement, un phénomène en l'occurrence l'arabisation qui, dans un espace et un temps bien déterminés, doit avoir lieu. L'énoncé se présente sous la modalité du devoir. Ce phénomène « *doit avoir lieu* ». Il n'a donc pas lieu au moment de l'énonciation. Le Réel est ainsi envisagé, pour ce locuteur, non pas sur l'axe de *l'être* (ou de ce qui est (à l'instant présent) mais plutôt sur celui du *devoir être* [projection sur un moment à venir].

Comment ce locuteur déploie-t-il son discours sur cet *être* et/ou ce *devoir être* qu'il essaie d'instaurer ? Qu'est-ce qui donne appui à son dire à propos de lui ? Intéressons-nous, à cet effet, d'abord aux préambules des deux dernières constitutions algériennes (1989 - 1996). Celles-ci commencent par la formule : « *Le peuple algérien est un peuple libre, décidé à le demeurer* ». Les deux préambules ne se différencient ainsi sur aucun point jusqu'au quatrième paragraphe :

(02) « *Le 1er novembre 1954 aura été un des sommets de son destin, aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture, ses valeurs et ...* » [Cons. 1989 / Cons. 1996. Préambule]

Voici la suite que réservent les deux textes à ce même paragraphe :

1989 → « ... sa personnalité, le 1er novembre aura solidement ancré les luttes présentes dans le passé glorieux de la Nation. »

1996 → « ... les composantes fondamentales de son identité que sont l'islam, l'arabité et l'amazighité, le 1er Novembre aura solidement ancré les luttes présentes dans le passé glorieux de la Nation. »

Au moment où la constitution de 1989 parle de *personnalité*, celle de 1996 parle des *composantes fondamentales de l'identité* algérienne (de l'Algérie). Elle détaille même les composantes de cette identité en reprenant à son compte le *trityque* « *Islam, Arabité, Amazighité* ». Qu'est-ce qui explique cette différence ? Pourquoi le texte de 1989 se suffit-il à l'usage d'un terme « *personnalité* » alors qu'il y a nécessité d'aller dans le détail de celui de 1996 qui préfère réaliser plutôt *identité* ?

L'usage de ces deux termes a déjà intéressé certains auteurs. Dans son article en rapport à « la perception de soi au sein d'une même nationalité », Jean-Charles Scagnetti (2003) se demande s'il s'agit là « d'une simple opposition de termes recouvrant une même réalité ». Il pose au même temps que le pouvoir politique algérien plébisciterait le terme de *personnalité* (*charsiyya*) et non celui d'*identité* (*haouiyya*) pour exprimer l'algérianité. Notons que cette étude s'est basée sur un corpus prenant comme borne chronologique les événements d'octobre 1988. Tout en établissant le constat d'une certaine prédominance du terme *personnalité* relativement à celui d'*identité* dans le discours politique officiel, cet auteur relève que les années quatre-vingt ont vu rejaillir l'emploi du dernier cité. La comparaison que nous faisons ici entre ces deux textes (constitution 1989 - constitution 1996) confirmerait cette orientation.

Mais c'est peut-être cette nécessité de détailler les composantes de cette identité qui expliquerait le choix du terme lui-même dans le texte de 1996. Nous avons en langue les trois formes *islam, arabe* et *amazigh* desquelles dérivent respectivement *islamité, arabité* et *amazighité*. Pourquoi la Constitution choisit-elle de réaliser les deux derniers termes dans leurs formes en *ité* ; *arabité, amazighité*, et préfère-t-elle réaliser *islam* et non *islamité* ? Le suffixe *ité* oriente le sens de l'unité à laquelle il s'ajoute pour signifier *caractère de ... , état de ce qui est ...* L'*islam* ne serait donc pas un « simple » caractère d'une société au même titre que les deux autres composantes, l'*arabité* et l'*amazighité*.

Sur un autre plan, et pour tous les textes composant notre corpus, il est à remarquer que le terme *algérien* enregistre une moindre fréquence par rapport à d'autres ethnonymes ou adjectifs (ethniques). Aucun apparition du terme dans un sens avoisinant celui d'une pratique langagière quelconque que l'on pourrait, par exemple, dénommer *arabe algérien* ou *algérien* comme référant à une langue n'est à signaler.

Le recours à l'Histoire participe de cette nécessité de l'inscription de cet être dans la durée. Dans cette optique, la parole tire légitimité en étant fondée sur le seul recours à un lointain passé. Le locuteur de la Charte d'Alger affirme ainsi :

(03) « L'Algérie n'est pas venue à la vie en 1830. Elle est venue à la vie bien avant l'avènement de la civilisation arabo-islamique. » [Charte d'Alger]¹.

Notons d'abord l'invocation de deux moments de ce passé. 1830, en rappel de la colonisation française, et l'avènement de la civilisation arabo-islamique. La référence à la colonisation française s'expliquerait par le fait qu'il s'agit là de la dernière en date. Mais le deuxième repère, l'avènement de la civilisation arabo-islamique, constitue, à vrai-dire, pour ce locuteur, un moment fondateur, même s'il est affirmé au même temps que l'Algérie a existé bien avant celui-ci. Le fait même de poser un repère lointain pour signifier que l'objet duquel on disserte préexiste à celui-ci peut insinuer l'idée que cet objet n'a d'existence pleine qu'à partir de ce repère. En proférant l'énoncé (03), le locuteur choisit de ne pas dire, « bien avant la venue des Byzantins, ou des Romains ». Tout en inscrivant l'objet (ici l'Algérie) loin dans le temps, l'esprit retient comme repère celui fixé, donc l'avènement de cette civilisation, même s'il est dit que l'objet lui préexiste. Notons aussi que le terme *avènement* est porteur de sèmes positifs pouvant se résumer en : « *venue de quelque chose d'important* ».

C'est la même stratégie discursive qui est adoptée quand le locuteur poursuit en invoquant des personnages lointains comme référence pour une inscription dans cette Histoire.

(04) « *Comment évoquer l'Algérie sans parler de Massinissa, de Yougourtha. Notre richesse, c'est la diversité dans l'unité. Que nous importe que les théoriciens du colonialisme ou des ambitieux assoiffés de pouvoir se réclament de cette diversité pour tenter de nous diviser. Ils n'ont pas réussi à le faire dans le passé. Encore une fois, ils échoueront.* » [Char. Alger.]

La technique consiste ici à amoindrir la portée de l'argument. Celui-ci est encore bloqué pour ne pas mener vers des conclusions non souhaitées par le locuteur, bien que sa formulation-même les implique assez directement. Pour bien assurer ce blocage, le locuteur oriente d'abord son propos de manière à déplacer l'attention du récepteur en suscitant un aspect négatif quelconque -ici risque de division- menant à focaliser l'attention du récepteur davantage sur ce risque au lieu d'attendre des précisions à propos de cette diversité invoquée. Ce risque est éloigné bien sûr, le locuteur a conclu à son échec passé et même à venir. Mais il reste que le fait de l'avoir invoqué dans un contexte en rapport à une diversité laissera nécessairement la trace chez le récepteur d'un danger de division encouru par l'Algérie dès qu'il est question d'une nécessaire prise en charge de cette diversité. Ceci étant assuré, le locuteur revient juste après sur l'élément essentiel constituant le noyau de sa posture idéologique, c'est ce qui justifie l'énoncé ci-après :

(05) « *Cependant, je voudrais souligner ici avec force que nous sommes restés et que nous resterons les héritiers de cette civilisation arabo-islamique, qui a été une source d'enrichissement et un facteur de promotion humaine.* » [Char. Alger.]

C'est ce segment du discours qui assure le blocage total des autres conclusions impliquées par l'énoncé (04). Bien qu'ayant invoqué juste avant des personnages illustres de cette Histoire, le locuteur se dégage de toute conclusion menant à l'idée d'une prise en charge de l'héritage légué par ceux-ci. C'est dans ce

sens qu'il engage sa parole dans un *nous* posé en tant que « *héritiers de la civilisation arabo-islamique* ». En somme, l'Histoire est bien convoquée pour asseoir une parole à propos de la langue, mais aussi pour poser l'identité d'un être (collectif) surtout défini dans sa seule caractéristique arabo-musulmane.

2. Islam et langue arabe

Dans le premier sous-titre sur lequel s'ouvre le chapitre I, *L'Algérie à la veille de 1830*, le texte de la Charte d'Alger commence par une affirmation : « *Le peuple algérien est un peuple arabo-musulman* », juste après, le locuteur énonce :

(06) « *En effet, à partir du VIII^e siècle, l'Islamisation et l'arabisation ont donné à notre pays le visage qu'il a sauvé jusqu'à présent.* » [Ch. Alg.]²

L'intégration du morphème *en effet* n'est pas fortuite. Le paradigme dans lequel évoluera cette argumentation se dessine dès l'instant de son intégration. Le propre de ces marqueurs, nous dit M. Tutescu « est de marquer une relation orientée (P → alors → Q); ces opérateurs indiquent qu'un acte est rendu possible, entraîné par l'information donnée antérieurement. » Ici pourrions-nous dire que le mécanisme est inversé. La conclusion, le but auquel voudrait aboutir le locuteur, est donné à l'avance. Aussi pourrions-nous remonter à la structure initiale de ce raisonnement en posant qu'il est construit comme suit :

P : « [...] *à partir du VIII^e siècle, l'Islamisation et l'arabisation ont donné à notre pays le visage qu'il a sauvé jusqu'à présent.* »

Conclusion C : « *Le peuple algérien est un peuple arabo-musulman* »

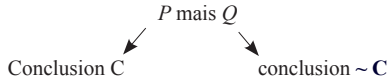
Il est bien évident que le texte cherche à poser, entre autre, un moment fondateur pour cet être nommé ici « *peuple algérien* ». C'est le VIII^e siècle qui est retenu comme début d'existence (à la vie) de cet être que nous connaissons aujourd'hui sous ce nom. Cependant, la suite du texte tente de faire remonter cette existence plus loin dans le temps par une stratégie d'évitement de la dénomination impliquant, entre autre, sa « non-assomation », avant que les traits arabo-musulmans ne le convertissent en un être historiquement, mais surtout idéologiquement, « assumable ».

Nous reconnaissons ici un argument qui revient souvent dans ce type de discours et qui donne, justement, sa structure globale au texte. Il s'agit de l'argument de cadrage. Celui-ci consiste à « proposer une délimitation de la thèse défendue qui majore certains aspects et en minore d'autres, dans un contexte où aucune description objective n'a de sens. » (P. Breton). Interrogeons-nous sur cette manière de remonter loin dans l'Histoire pour argumenter en faveur de (et surtout par) la nécessaire existence de cet être (peuple algérien), parce que depuis longtemps justement inscrit dans cette Histoire. Le texte affirme :

(07) « *Mais c'est plus loin qu'il faut remonter pour voir apparaître les premières manifestations de la contribution du Maghreb Central à la civilisation. Cette contribution, vieille en fait de plus de trois millénaires, s'épanouit tout particulièrement dans le puissant royaume numide dès le III^e siècle avant Jésus-Christ, autour de Massinissa.* » [Ch. Alg.]³

Qu'en est-il de la fonction du connecteur *mais* dans cet énoncé ? Tutescu note à son sujet que *Ce connecteur argumentatif, marqueur du principe de contradiction argumentative, relie deux énoncés: P mais Q. Il indique que le premier de ces énoncés comporte une visée argumentative (conclusion C) opposée à celle du second (conclusion non-C) et que le locuteur ne prend en charge personnellement que cette dernière conclusion.*

Soit symboliquement :



Suivant cette définition, nous pouvons poser que les énoncés précédents se ramènent aux deux propositions :

P. [à partir du VIII^e siècle, l'islamisation et l'arabisation ont donné à notre pays le visage qu'il a sauvé jusqu'à présent.] [én. 06]

Conclusion C : « Le peuple algérien est un peuple arabo-musulman »

Mais

Q. [c'est plus loin qu'il faut remonter pour voir apparaître les premières manifestations de la contribution du Maghreb Central à la civilisation.] [én. 07]

Conclusion ~ C : « Le peuple algérien n'est pas un peuple arabo-musulman. »

Selon l'auteur cité plus haut, l'usage de ce type de marqueur engage, normalement, le locuteur à prendre en charge personnellement la dernière conclusion, c'est-à-dire la conclusion ~C. Mais le locuteur, à travers les énoncés retenus, oriente plutôt tout son texte vers l'autre conclusion, c'est-à-dire la conclusion C : « *Le peuple algérien est un peuple arabo-musulman* ». N'y a-t-il pas là un dysfonctionnement ?

Il existe différents emplois du connecteur *mais*. Dans le cas qui nous intéresse, ce marqueur illustre ce que l'on appelle le *principe de contradiction argumentative*. En référence toujours à l'auteur cité plus haut, nous pouvons dire :

Le principe de contradiction argumentative agit de la manière suivante : un argument a est contradictoire à un argument a' si et seulement si : a et a' appartiennent à deux ensembles d'arguments complémentaires A et A'; tous les énoncés E de a servent l'ensemble de conclusions C et tous les énoncés E' de a' servent l'ensemble de conclusions C' inverse.

Posons donc que les deux propositions *P* et *Q* sont des arguments que nous appellerons, respectivement, *a* et *a'*. Ceux-ci appartiendront aux ensembles d'arguments *A* et *A'*. L'ensemble *A* sera ainsi constitué des énoncés *E* suivants :

a., « *En effet, à partir du VIII^e siècle, l'islamisation et l'arabisation ont donné à notre pays le visage qu'il a sauvé jusqu'à présent.* » [én. 06]

a_2 « Au VII^e siècle, la rapidité et la profondeur du processus d'islamisation et d'arabisation qui commence ne peut s'expliquer que par le rôle libérateur de cette religion et de cette civilisation nouvelle ... » [én.08]

a_3 « [...] cette religion et [...] cette civilisation nouvelle qu'un peuple aussi combatif n'aurait pas acceptée si elles ne lui apportaient libération, promotion sociales, enrichissement culturel, prospérité et tolérance. » [én.08]

a_4 « Le caractère arabo-musulman demeure ainsi, le fondement de la personnalité algérienne. » [én.08]

Conclusion C : « Le peuple algérien est un peuple arabo-musulman »

L'ensemble A' sera constitué, quant à lui des énoncés E' suivants :

a'_1 « Mais c'est plus loin qu'il faut remonter pour voir apparaître les premières manifestations de la contribution du Maghreb Central à la civilisation. » [én.07]

a'_2 « Cette contribution, vieille en fait de plus de trois millénaires, s'épanouit tout particulièrement dans le puissant royaume numide des III^e siècle avant Jésus-Christ, autour de Massinissa. » [én.07]

a'_3 « Du siècle II^e avant J.C. au VIII^e siècle après J.C., ce furent essentiellement des luttes contre la domination étrangère romaine, vandale et byzantine. » [Voir note 10]

a'_4 « A cette résistance populaire acharnée s'attachent des noms tels que celui du véritable héros que fut Jugurtha. » [Voir note 10]

a'_5 « L'opposition à l'oppression se traduisit, sur le plan idéologique, par le boycottage systématique de la religion des oppresseurs. » [Voir note 10]

Serait-il possible, à ce niveau de l'analyse, d'affirmer que tous les énoncés E' de l'ensemble A' tirent vers la conclusion - C qui serait : « Le peuple algérien n'est pas un peuple arabo-musulman ».

A travers l'ensemble A', nous constatons que les éléments historiques retenus (donc à retenir) avant l'apparition de l'élément *arabo-musulman* ne sont posés que comme indicateurs de l'apparition d'un phénomène, d'un être, mais non comme indice du début d'une existence consciente de son être et qui aspirerait à un devenir. Ce qui est retenu, dans la suite du texte, de ces faits historiques confirme l'interprétation que nous en donnons ici⁴.

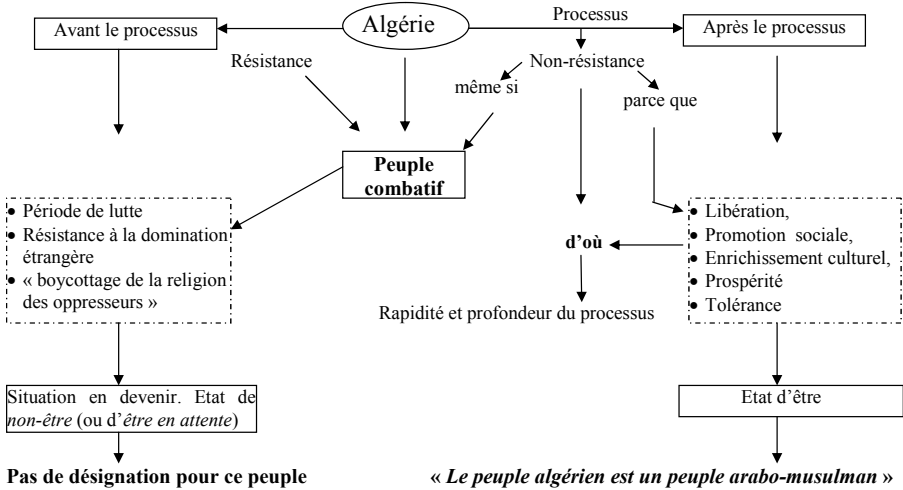
Le texte s'attache plutôt à l'aspect *révoltes* et *guerres incessantes* ayant jalonné cette période de l'histoire, « *ce furent essentiellement des luttes contre la domination étrangère ...* » est-il écrit comme pour signifier que cet être n'a pas encore eu le temps de se former, de voir ce qui pourrait faire de lui ce qu'il doit être. La suite confirmera que ce *devoir être* aura l'occasion de se « concrétiser » après son islamisation et son arabisation. Il est ainsi affirmé :

(08) « Au VII^e siècle, la rapidité et la profondeur du processus d'Islamisation et d'arabisation qui commence ne peut s'expliquer que par le rôle libérateur de cette religion et de cette civilisation nouvelle qu'un peuple aussi combatif n'aurait pas acceptée si elles ne lui apportaient libération, promotion sociales, enrichissement culturel, prospérité et tolérance. Le caractère arabo-musulman demeure ainsi, le fondement de la personnalité algérienne. » [Ch. Alg.]⁵

Le processus dont il est question ici est présenté sous deux aspects, sinon qualifié positivement par l'usage de deux axiologiques positifs. Celui-ci a donc été, selon ce texte *rapide* et *profond*. Pourquoi l'usage de ces deux termes ?

Le texte reconnaît une période précédant ce processus. Il reconnaît tout autant que cette période s'étale loin dans le temps, « *vieille en fait de plus de trois millénaires* ». Mais nous comprenons aussi qu'il n'en est retenu que l'aspect « *... luttés contre la domination étrangère ...* » de cette période. L'Islamisation et l'arabisation ont ramené « *libération, promotion sociale, enrichissement culturel, prospérité et tolérance* » d'où la rapidité et la profondeur de leur acceptation par le peuple car mettant fin à une période qui, entre autres, ne renfermait en soi, selon le locuteur, rien de positif ni de constructif en raison des luttes qui l'ont jalonnée et de la non-existence d'un idéal rassembleur.

Ce peuple qui a accepté ce processus est présenté comme étant combatif. L'argument des luttes précédentes est repris ici autrement pour implicitement faire comprendre qu'il aurait pu ne pas accepter cette islamisation et cette arabisation du moment qu'il est, justement, combatif. Nous pouvons avoir une schématisation comme suit de cette argumentation :



Nous saisissons mieux à partir de ce schéma comment le texte arrive à poser l'assertion « *Le peuple algérien est un peuple arabo-musulman* » comme seul fondement de la personnalité algérienne. Quelques lignes plus loin, et toujours dans le même titre, le texte revient au cadre instauré dès son début. L'espace dans lequel évoluera sa parole n'est délimité, pour le moment, que par le renvoi à l'élément *arabe* (à travers l'adjectif *arabe*). C'est ce qui permet au locuteur d'affirmer que l'Algérie n'a évolué pendant des siècles que dans un seul espace⁶. Mais c'est la suite du texte qui précise davantage cet espace défini seulement pour le moment comme étant arabe. Ainsi ; il est écrit :

(09) « *Au XVI^{me} siècle, la formation progressive du territoire algérien est presque achevée. Ainsi apparaît le second élément de la réalité nationale algérienne qui vient s'ajouter à la langue arabe.* » [Ch. Alger.]⁷

Le phénomène ici défini est dénommé *réalité nationale algérienne*. Deux éléments sont présentés comme participant de la définition dudit phénomène.

Après la langue arabe, c'est la *formation du territoire*, plus exactement l'achèvement de sa formation, qui est posé comme second élément définitoire. Plus loin, il est affirmé :

(10) « *Malgré ses aspects contradictoires, l'Algérie constituait [déjà] un Etat différencié. La culture Islamique, une hiérarchisation sociale identique, une organisation juridique commune constituaient un lien entre tous les membres de la communauté algérienne...* » [Ch. Alg.]⁸

Des éléments faisant de l'Algérie un Etat différencié, *la culture islamique* vient en tête de liste. Ceci rejoint donc le cadrage initial déjà posé au début du texte même si nous avons noté dans ce qui précède une prédominance de l'élément *arabe*. Dans le fond, ces deux éléments reviennent presque avec la même force. Notons, sur un autre plan, que cette mise en avant de la civilisation arabo-musulmane gomme en même temps les autres éléments. Cette idée que le peuple dans sa globalité est uni dans son désir de vivre son arabité et son islamité se retrouve renforcée dans d'autres contextes. Dès qu'il s'agit d'un point en rapport à l'arabe (langue, culture ou autre), le texte mentionne toujours l'islam d'une quelconque manière. Ainsi, quand il s'agit de « réagir » contre *l'interdiction de l'enseignement arabe* et pour faire face aux *tentatives de désislamisation*⁹, « toutes les couches de la société » paraissent être plus motivées dans leur combat contre l'agresseur. C'est là encore une manière d'insister sur cette idée que les deux éléments *arabe* et *islam* ont pénétré en profondeur et rapidement toutes les couches de la société et sont les plus à même de répondre aux aspirations du peuple.

Nous retrouvons toujours, comme déjà souligné, cette stratégie qui consiste à faire figurer toujours ensemble les deux éléments que sont l'arabe et l'islam. Tous les contextes sont structurés d'une manière offrant la possibilité que le propos en rapport à l'un implique un propos en rapport à l'autre.

Comme conclusion de cette partie de la Charte d'Alger, le locuteur résume les perspectives qu'il trace pour l'Algérie en rappelant l'idéologie de laquelle ces dernières sont tirées. Ainsi, il est fait mention de l'idéologie panarabe, mais aussi des idées tenant de l'islamisme et du socialisme. Des références à des noms tels que Chekib Arslan ou encore Cheikh Abdou sont convoqués pour illustrer ce lien direct que pose le locuteur entre ces noms et le développement du mouvement national algérien. Aussi, est-il écrit :

(11) « *Le développement du mouvement de libération ne s'est pas accompli en vase clos. Les doctrines de rénovation musulmane de Djamel Eddine El Afghani et de Cheikh Abdou, les idées panarabes de Chekib Arslan, les idées socialistes ont eu des répercussions en Algérie. Ces courants de pensée [...] ont aidé à l'affirmation de l'idéologie nationale* » [Ch. Alg.]¹⁰

Cette orientation se confirme davantage, sinon au moins avec la même force, dans les autres parties du texte. L'algérianisation, telle que conçue ici, est l'émanation de la volonté populaire. La prendre en charge telle que décrite et la concrétiser selon les termes posés serait concrétiser la volonté du peuple et aller dans le sens de la réalisation complète de la Révolution. Dans cette partie du texte, tout en faisant référence à des textes précédant la Charte d'Alger

(premier congrès du Front de Libération Nationale), le locuteur rappelle qu'il approuve ces « documents » qui sont, toujours selon lui, une « *expression de la volonté du peuple algérien* », volonté qui se réalisera en plaçant « *la politique du pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sous le double signe du socialisme et de l'attachement à notre personnalité arabo-Islamique.* » [Charte d'Alger Par. 843]

Dans ce sens, cette algérianisation est intégrée dans la réaffirmation de la « *nécessité de compléter l'indépendance* ». Aussi, parmi les points inclus dans ce chapitre, et qui touchent directement ce programme d'algérianisation, le texte rappelle avec insistance « *l'urgence qu'il y a à accentuer l'arabisation de l'Algérie : a) Par l'accélération de l'arabisation de l'enseignement ; b) Par le renforcement des liens, notamment culturels avec le monde arabe, ce qui signifie en particulier une augmentation substantielle des moyens mis à la disposition des organismes chargés de promouvoir de tels liens ; c) Par un élargissement considérable de la sphère des études arabes au sein de l'université.* » [Ch. Alg. Par. 848].

Le locuteur parle ici d'*accentuer l'arabisation de l'Algérie*. Cela présuppose que cette arabisation, avec la qualité que ce nom d'action implique, *arabité*, est jugée moindre par rapport à ce qu'elle doit être, au moment de l'énonciation. Le terme *accentuer* signifie dans ce contexte principalement *augmenter, mettre en relief, (faire) devenir plus fort, plus net*.

Nous comprenons dès lors que même si le texte parle d'algérianisation, celle-ci n'est conçue que tenant compte de cette idéologie panarabe mais aussi panislamiste à laquelle se rajoute une référence au socialisme.

Conclusion

Cette lecture de certains extraits des textes officiels est une tentative de compréhension des fondements de ce monolinguisme auquel s'attache l'Etat algérien. Cette politique linguistique assume pleinement son objectif consistant en la consécration d'une seule langue, la langue arabe. Celle-ci est jugée seule apte à opérer sur tous les plans, à occuper toutes les fonctions. Mais les arguments avancés tiennent-ils de la réalité sociale, des besoins et des attentes linguistiques de la société algérienne ?

Les mécanismes justifiant ce processus d'arabisation ont induit le locuteur à disserter de l'Histoire, à ancrer la personnalité algérienne, tout en la définissant comme arabo-musulmane, dans un passé très lointain, mais surtout à convoquer la religion musulmane dont la référence constitue, finalement, le noyau argumentatif sur la base duquel sa parole est fondée. Le « trop-plein » de référence à l'islam mènerait à poser que c'est plutôt le seul désir d'appartenance à la *Ouma arabo-islamique* qui justifie cette vision. La justification tiendrait davantage d'une certaine glorification d'un passé en référence à une langue hissée au rang de langue sacrée. Toute sacralisation rendant la parole inapte à se déployer dans la sphère du *dire objectif* -c'est-à-dire de la science en tant que pensée objective, parce que pragmatique- ne peut que mener vers des tentatives de justification/consécration, mais souvent seulement par la parole, d'un *devoir être* qui ne coïncide en rien avec l'*être* ni le *vouloir être* de ceux auxquels s'adressent ces textes.

F. Cheriguen (1997) relève, en référence aux Chartes nationales qui insistent sur l'«acquisition», «la maîtrise» et la «généralisation» de la langue arabe, que «ces trois [derniers] termes supposent que s'il ne s'agit pas d'une langue tout à fait étrangère à ce peuple, celle-ci n'est pas fondamentalement la langue de ce peuple». Il conclut à partir de là que «c'est donc à un changement linguistique que l'Etat algérien entend mener le pays». La seule légitimité que concède cet auteur à cette politique se résume à «l'amalgame volontairement entretenu en évitant de préciser de quelle langue arabe il s'agit.»

Donc, en matière de gestion des langues, mais aussi de prise en charge des attentes identitaires des Algériens, le corps de doctrine de textes fondateurs de l'Algérie - qui s'est précisé surtout à partir de 1976 (avec la Charte nationale) - jusqu'aux textes les plus récents, demeure le même dans son jacobinisme : les Algériens sont arabes et musulmans. Il n'y a en Algérie qu'une langue apte à répondre à toutes les attentes de la Nation, la langue arabe.

Cela étant, pourrait-on poser que la reconnaissance, le 8 avril 2002, par le Parlement algérien du tamazight « comme seconde langue nationale à côté de l'arabe »¹ comme un début de prise en charge effective de la réalité sociolinguistique des Algériens ? Mais d'aucuns jugent que cette reconnaissance comme n'étant suivie d'aucun effet concret. Les textes officiels algériens pourraient-ils aussi tenir compte de la langue française qui, pour certains, joue le rôle de langue co-officielle aux côtés de l'arabe même si ces textes ne la mentionnent même pas par son nom et préfèrent l'usage d'allusions sous forme de périphrases en référence à elle ? Néanmoins, cette langue demeure fonctionnelle à tous les niveaux. Des enquêtes, comme celle de Yacine Derradji, ont même montré la préférence de celle-ci à l'anglais par les parents d'élèves qui inscrivent leurs enfants dans cette langue au lieu de la deuxième citée.

En somme, il serait nécessaire d'aller vers une politique plus « pragmatique » permettant une meilleure appréhension de la réalité sociolinguistique algérienne pour et par la prise en charge effective des langues en présence en Algérie. Autrement, en matière de gestion des langues en Algérie, et partant, des aspirations identitaires des Algériens, *l'être algérien* restera dans l'attente.

Notes

¹ Charte d'Alger. Quatrième partie. Rapport du Secrétaire Général et résolutions finales. Titre : *Quelques remarques sur le nouveau programme.*

² Charte d'Alger. Première partie. Pour une révolution socialiste. Titre : *L'Algérie à la veille de 1830.*

³ Voir note 13.

⁴ Juste après, la Charte énonce : « *Du II^e siècle avant J.C. au VIII^e siècle après J.C., ce furent essentiellement des luttes contre la domination étrangère romaine, vandale et byzantine. A cette résistance populaire acharnée s'attachent des noms tels que celui du véritable héros que fut Jugurtha. L'opposition à l'oppression se traduit, sur le plan idéologique, par le boycottage systématique de la religion des oppresseurs.* » Charte d'Alger. Première partie. Pour une révolution socialiste. Titre : *L'Algérie à la veille de 1830.*

⁵ Voir note précédente.

⁶ « Pendant des siècles notre pays évolua dans le cadre arabe et plus particulièrement dans le cadre maghrébin. » [Ch. Alg. Par. 08]. Charte d'Alger. Première partie. Pour une révolution socialiste. Titre : *L'Algérie à la veille de 1830*.

⁷ Voir note précédente.

⁸ Voir note 19.

⁹ « [Ces données] auxquelles s'ajoutent l'interdiction de l'enseignement arabe et les tentatives de désislamisation suscitent une opposition de plus en plus forte chez toutes les couches de la nation. ... » Première Partie. Pour une révolution socialiste. La résistance armée à l'agression.

¹⁰ Première Partie. Pour une révolution socialiste. Le mouvement national sous la forme moderne. Sous-titre : Conclusion.

¹¹ Article 03 bis de la Constitution.

Bibliographie

Amossy, Ruth (dir.). 1999. *Images de soi dans le discours. La construction de l'ethos*. Paris : Delachaux et Niestlé.

Amossy, Ruth. 2000. *L'argumentation dans le discours*. Paris Armand colin Coll. Coursus - linguistique. Editions Armand colin.

Blanchet, Philippe. 1997. « Pratiques linguistiques et sentiments d'appartenance dans le pays de Retz : résultats d'enquêtes ». In F. Manzano *Vitalité des parlars de l'Ouest et du Canada francophone*, Rennes : PUR.

Blanchet, Philippe. 2008. « La nécessaire évaluation des politiques linguistiques entre complexité, relativité et significativité des indicateurs ». In *Les Cahiers du GEPE* N° 1, Université de Strasbourg. (Revue en ligne. Url : <http://www.cahiersdugepe.fr/index.php>. « L'analyse des pratiques d'évaluation des politiques linguistiques : une entrée pour l'étude des politiques linguistiques ? » Textes réunis par Claude Truchot et Dominique Huck.

Blanchet, Philippe. 1998. « *Langues, identités culturelles et développement: quelle dynamique pour les peuples émergents?* » Conférence, Cinquantenaire de la Revue *Présence Africaine*, (UNESCO). Paru dans la-science-politique.com, revue Internet de l'école aixoise de sciences politiques, n° 0, 2001, 3 p. *Revue* et complétée, <http://www.uhb.fr/alc/erellif/credilif>

Breton, Philippe. *L'argumentation en communication*. Synthèse de l'intervention de Philippe Breton, lors du colloque national du 25 au 28 août 2003 à Paris, intitulé : « Pour une refondation des enseignements de communication des organisations ? ». *Argumentation en communication.mht*. Date de consultation : janvier 2007

Cheriguen, Foudil. 1997. « Politiques linguistiques en Algérie ». In *Mots. Les langages du politique*. N° 52 - Politiques linguistiques- Septembre 1997, pp. 62-73. Publié avec le concours de l'ENS de Fontenay/ Saint/Cloud et du CNRS.

Chetouani, Lamria. 1997. « Enseignement, langues et politique au Maghreb ». In *Mots. Politiques linguistiques* n° 52. Septembre 1997. Publié avec le concours de l'ENS de Fontenay/ Saint/Cloud et du CNRS. pp. 74-92.

Derradji, Yacine. « Vous avez dit langue étrangère, le français en Algérie ? » Université de Constantine. <http://www.unice.fr/ILF-CNRS/ofcaf/15/derradji.html>. Date de consultation Janvier 2010.

Dourari, Abderrzak. 2009. « L'officialisation de tamazight est possible ». Consultation en ligne. *Algerie-dz.com*. <http://www.algerie-dz.com/article326.html>. Date de consultation : 20 décembre 2009.

Grandguillaume, Gilbert. 1979. « Langue, identité et culture nationale au Maghreb ». In *Peuples Méditerranéens*, n° 9, Octobre/Décembre 1979. pp. 3-28.

Granguillaume, Gilbert. 2007. Préface au livre de Khaoula Taleb-Ibrahimi. *Les Algérien(S) Et Leur(S) Langue(S)*. Alger : Les Editions El-Hikma. 2^{ème} édition.

Laroussi, Foued. 2006. « Quelle Politique linguistique pour quel Etat-nation ? ». In *Glottopol*, Revue de sociolinguistique en ligne. N° 1 - Janvier 2003. page 142. URL : <http://www.univ-rouen.fr/dyalang/glottopol>. Date de consultation : Février 2006.

Tutescu, Mariana. 2007. *L'Argumentation. Introduction à l'étude du discours*. Référence électronique. Voir page : www.ebooks.unibuc.ro/lls/MarianaTutescu-Argumentation/39.html. Date de consultation. septembre 2007.

Scagnetti, Jean-Charles. 2003. « Identité ou personnalité algérienne ? L'édification d'une algérianité (1962-1988) ». *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], vol. 66, 2003, mis en ligne le 21 juillet 2005, Consulté le 12 mai 2010. URL : <http://cdlm.revues.org/index113.html>.

Textes Supports

Charte de Tripoli (1962).

Charte d'Alger (1963).

Charte Nationale (1976).

Constitution (1963).

Constitution (1976).

Constitution (1989).

Constitution (1996).